



## **SHR1B - Mission Handicap**

Vous éprouvez des difficultés à exercer votre activité professionnelle en raison d'une problématique médicale ? Diabète, dialyse rénale, dépression, perte d'audition, baisse de la vue...peuvent être véritablement handicapant au travail.

Des aides et aménagements existent pour vous permettre de vous maintenir dans l'emploi.

### **A qui vous adresser ?**

Consultez votre **médecin de prévention** : il va pouvoir identifier la nature de vos difficultés et de vos besoins et proposer les ajustements nécessaires.

### **Déclarer son handicap : une nécessité pour qu'il soit pris en compte.**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit une série de mesures pour faciliter l'emploi et la protection des bénéficiaires.

Lorsque le handicap diminue les capacités professionnelles, les conditions de travail ne sont plus adaptées à la nouvelle situation. Dans ce cas, il peut être souhaitable de faire reconnaître rapidement son handicap pour éviter de mettre sa santé et sa sécurité en danger. La déclaration du handicap vise surtout à faire valoir un statut, et donc à protéger l'agent.

### **Comment faire ?**

Présenter un problème de santé ou une déficience ne suffit pas pour être reconnu comme personne en situation de handicap. La reconnaissance administrative de la qualité de travailleur handicapé ([RQTH](#)) est indispensable. La volonté de cette démarche est **strictement personnelle et confidentielle**. Elle est effectuée auprès de la maison départementale des personnes handicapées ([MDPH](#))

### **Quels sont les droits des bénéficiaires de la RQTH (liste non exhaustive) ?**

- **Au travail :**
  - un aménagement du poste de travail préconisé par le médecin de prévention : il peut être de nature technique, organisationnelle ou fonctionnelle (temps partiel de droit, télétravail, aménagement des horaires de travail, etc.;
  - des [prestations individuelles proposées par la Mission Handicap](#) (aides à l'acquisition de prothèses auditives, orthèses, fauteuil roulant, transports spécialisés, auxiliaires de vie...);
  - suivi médical annuel ;
  - départ anticipé à la retraite (sous certaines conditions).
- **Dans la sphère privée :**
  - dispositifs de droit commun (<http://handicap.gouv.fr/>) ;
  - aides et prestations relevant de l'action sociale ministérielle et interministérielle ;
  - prêt pour l'adaptation du logement ([ALPAF](#)) ;
  - prestation de compensation du handicap ([PCH](#))

*En savoir plus :*

<https://monalize.alize/sites/Alize/accueil/rh-mode-demploi/handicap/demander-un-amenagement-de-poste.html>

[Loi 2005-102 du 11 février 2005](#)

[Convention relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006](#)